

**DECISION n° 2023-136**

**Portant sur la signature d(e) l'avenant n° 2 au contrat n° 2019-065 :  
« Maintenance du système de vidéoprotection de la ville de Lambesc »  
avec la société INEO INFRACOM  
pour un montant de 4 301.67 € HT soit 5 162.00 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

**VU** la décision n° 2019-252 du 23 octobre 2019 rendue exécutoire le 28 octobre 2019 portant attribution du contrat 2019-065 de maintenance du système de vidéoprotection de la ville de Lambesc avec la société INEO INFRACOM, agence sise 24 Boulevard de l'Europe – 13742 VITROLLES

**VU** la décision n° 2021-241 du 22 octobre 2021 rendue exécutoire le 25 octobre 2021 portant sur la signature de l'avenant n° 1 ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du ..... avril 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'un avenant au marché susvisé est nécessaire afin de prolonger le contrat de 5 mois ;

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure un avenant n° 2 concernant maintenance du système de vidéoprotection de la ville de Lambesc avec la société INEO INFRACOM, agence sise 24 Boulevard de l'Europe – 13742 VITROLLES ;  
Le contrat prend fin le 31 mars 2023.

**Article 2.-** L'avenant n° 2 modifie le montant total du contrat :

- Montant de l'avenant n° 1	2 764.00 € HT
- Montant de l'avenant n° 2	4 301.67 € HT
- Nouveau montant du contrat à l'issue de l'avenant n° 2	<b>29 757.67 € HT</b>

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 11 avril 2023*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
La Première Adjointe,  
Claire BLANC